

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BÈGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 0033-25

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Objet : Autorisation d'Occupation du domaine public – Espace Restauration Bègles Plage
FNa/SG*

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Erwan JUNET, Entrepreneur Individuel (N° SIRET 90875275100010), est autorisé à implanter une terrasse pour son activité du :

- 14 juin au 30 juin 2025 les mercredis, samedis et dimanches
- 1^{er} juillet au 31 août 2025 tous les jours
- 1^{er} septembre au 14 septembre 2025 les mercredis, samedis et dimanches, hors samedi 6 septembre 2025

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper la zone « foraine » à proximité du poste de secours.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire s'acquittera d'une redevance de :

- 215 euros TTC du 14 juin au 30 juin 2025
- 800 euros TTC pour le mois de juillet 2025
- 800 euros TTC pour le mois d'août 2025
- 190 euros TTC du 1^{er} au 14 septembre 2025

ARTICLE 4 - De manière générale, Monsieur JUNET s'engage à n'apporter aucune nuisance sur l'environnement (détritus, circulation piétonne, nuisances sonores, olfactives, etc.). Il s'engage notamment à procéder au nettoyage régulier des lieux.

ARTICLE 5 - Il s'engage à respecter les normes d'hygiène règlementaires liées à son activité.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**. Ainsi, tout non-respect d'un des articles de cet arrêté concernant les obligations du pétitionnaire pourra entraîner l'**arrêt immédiat** de la manifestation commerciale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20250526-SGCM20250527-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025

ARTICLE 7 - Cette autorisation étant révocable, elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux sur l'espace public, pour le déroulement d'une manifestation, dans le cadre d'une crise sanitaire ou autres.

La Ville se doit de prévenir le bénéficiaire une semaine avant la suspension ou le retrait de cette autorisation par simple courrier ou courriel.

ARTICLE 8 - La présente autorisation n'est pas cessible. Elle prend effet dès notification à Monsieur Erwan JUGNET.

ARTICLE 9 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, 26 mai 2025



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20250526-SGCM20250527-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Publication : 27/05/2025